

RAPPORT AU CONSEIL

NO. 1079

Règlement tel qu'adopté en 2^{ème} lecture et mis en vigueur. 16 JUIN 1980

REGLEMENT No 2692

Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou."

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU que dans le district Champlain, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, il y a lieu de permettre la transformation à des fins autres que l'habitation, des rez-de-chaussée des bâtiments qui sont situés dans des zones commerciales et qui sont actuellement utilisés comme habitation;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'article 10.8 du règlement 2474;

ATTENDU que dans le district Champlain, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, il y a lieu de permettre l'implantation d'établissements reliés à la restauration et au divertissement sur une partie de la côte du Palais;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer une nouvelle zone 1137 et de créer également un nouveau code de spécifications 32.2 qui s'appliquera dans cette nouvelle zone;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur portant sur le numéro d'identification de la zone commerciale située à l'intersection de la rue Couillard et de la côte de la Fabrique;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de remplacer le numéro de la zone 265-C-32.1 par le numéro 1138-C-32.1;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Champlain à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, de permettre l'implantation des usages appartenant au groupe Commerce II à l'intérieur d'une partie de la zone 110-H-62.1;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 69.2 qui s'appliquera en cette partie de la zone 110-H-62.1 et d'agrandir la zone 111-H-61.1 aux dépens de ladite zone 110-H-62.1;

ATTENDU qu'il y a lieu également de modifier les annexes A, B et C dudit règlement 2474 afin de tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus.

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.- L'article 10.8 du règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", tel qu'édicte par l'article 6 du règlement 2499, est modifié en y ajoutant après le premier alinéa, l'alinéa suivant:

"Cependant, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, les parties de bâtiment utilisées ou destinées à être utilisées comme logement ou par un usage du groupe Habitation IV, situées au rez-de-chaussée d'un bâtiment qui est situé dans une zone dans laquelle s'appliquent les codes de spécifications 22.1, 22.2, 22.3, 24.1, 26.1 et 28.1, peuvent

être utilisées par un usage autre que Habitation I, II, III, IV et V."

2.- A) Ledit règlement 2474 est modifié en y ajoutant les nouveaux codes de spécifications 32.2 et 69.2 qui sont reproduits aux pages du cahier des spécifications jointes au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante;

B) L'annexe B dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant les pages du cahier des spécifications contenant les codes 32.1 et 69.1 par les nouvelles pages du cahier des spécifications contenant les codes 32.1 et 32.2 ainsi que 69.1 et 69.2 qui sont jointes aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

3.- A) Ledit règlement 2474 est modifié de la façon suivante:

- en créant la zone 1137-C-32.2 à même la zone 122-C-22.1 qui est réduite d'autant;
- en remplaçant le numéro de la zone 265-C-32.1 par le numéro 1138-C-32.1;
- en agrandissant la zone 111-H-61.1 à même la zone 110-H-62.1;
- en appliquant à la zone 110-H-62.1 ainsi réduite le nouveau code de spécifications 69.2 au lieu du code de spécifications 62.1 qui s'applique actuellement;

Le tout tel qu'il appert du plan du service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 77062 en date du 7 mai 1980 qui est joint aux présentes en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 77062 en date du 31 janvier 1978 par le nouveau plan numéro 77062 en date du 7 mai 1980.

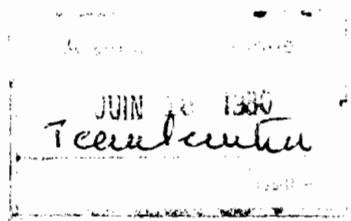
4.- A) Ledit règlement 2474 est modifié de la façon suivante:

- en ajoutant à l'annexe C les numéros de zone 1137 et 1138;
- en retranchant de l'annexe C le numéro de zone 265;
- en retranchant de l'annexe C les mentions à l'effet que les articles 11.5.1 et 11.5.2 s'appliquent dans la zone 110;

B) L'annexe C dudit règlement 2474 est remplacée en conséquence par la nouvelle annexe C jointe au présent règlement en annexe B pour en faire partie intégrante.

5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 7 mai 1980.



Brochu, Roy, Boutin & Ouimet
BROCHU, ROY, BOUTIN & OUIMET

NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT NO 2692

Le présent règlement a pour but:

- de permettre, à l'intérieur du Vieux Québec, la transformation à des fins autres que d'habitation des rez-de-chaussée des bâtiments situés dans les zones commerciales et qui sont actuellement utilisés comme habitation;
- de permettre l'implantation de bâtiments destinés à la restauration et au divertissement sur une partie du côté ouest de la côte du Palais entre la rue St-Jean et la rue McMahon;
- de corriger une erreur portant sur le numéro d'identification de la zone commerciale située à l'intersection de la rue Couillard et de la côte de la Fabrique;
- de permettre l'implantation de bureaux sur une partie du côté est de la rue d'Auteuil entre la rue Ste-Anne et la ruelle des Ursulines.

Etant donné l'aspect volumineux
des plans faisant partie du règlement no
2692 modifiant le règlement no 2474 " con-
cernant l'urbanisme dans une partie des
districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur
et Limoilou, on peut, sur demande, consul-
ter les originaux qui sont inclus dans le
1079ème rapport du Comité exécutif. ✓

REGLEMENT NO 2692

ANNEXE 1

(Règlement no 2474 - annexe B)

Pages portant les codes de spécifications:

32.1 et 32.2

69.1 et 69.2

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

REF. AB
REG.

CODE

69.1

69.2

GROUPES D'UTILISATION

RÉSIDENTIEL	(H)	Habitation	I Familial	4 1 3	•	•
			II Collectif familial	4 1 3	•	•
			III Collectif varié	4 1 3	•	•
			IV Collectif non permanent	4 1 3		
			V Projet d'ensemble	4 1 3		
COMMERCIAL ET SERVICES	(C)	Com & ser	I D'accommodation	4 1 4		
			II Administratifs	4 1 4	•	•
			III D'hôtellerie	4 1 4		
			IV De détail	4 1 4		
			V Restauration et divertissement	4 1 4		
			VI De détail avec nuisances	4 1 4		
			VII De gros	4 1 4		
INDUSTRIEL	(I)	Industrie	I Assimilable au commerce de détail	4 1 5		
			II Sans nuisance	4 1 5		
			III Avec nuisances faibles	4 1 5		
			IV Avec nuisances fortes	4 1 5		
PUBLIC	(P)	Equip public	I De voisinage	4 1 6	•	•
			II De quartier ou région	4 1 6		
RECRÉATIF	(R)	Espace ou equip	I Recréatif public	4 1 7	•	•
			II Sports et arts	4 1 7		
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4 3 3		
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4 3 3	4.1.4.3	4.1.4.4.3

NORMES DE LOTISSEMENT

5.2.1

Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																		
	profondeur du lot (en mètres)																		
	superficie du lot (en mètres)																		

NORMES D'IMPLANTATION

5

Hauteur maximum (en mètres)	6 1 3	9 ⁴																	
Hauteur minimum (en mètres)	6 1 3																		
Marge de recul avant, minimum (en mètres)	6 3	7.5 ¹																	
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)	6 3																		
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)	6 3																		
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)	6 3																		
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum	6 1 5	.25																	
Rapport plancher / terrain, maximum	6 1 6	.50																	
Pourcentage d'aires libres, minimum	6 4 4	50																	
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	6 4 4	40																	

NORMES SPÉCIALES

Locaux inoccupés zone H	10 9																		
Utilisation restreinte en front de rue	10 4																		
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)	10 4																		
Utilisation restreinte à certains étages	10 5																		
Étages autorisés	10 5																		
Activité professionnelle permise dans résidence	10 6																		
Stationnement public ou commercial permis	7 1 8																		
Stationnement privé : % de la norme générale à appliquer	7 1 2	100	0																
Stationnement permis dans la cour arrière seulement																			
Habitation protégée	10 8	•																	
Entreposage : type permis	10 1																		
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	10 1																		
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé	10 7	100																	
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé	10 7	50																	
Zone tampon exigée	10 2																		
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)	10 2																		
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel	10 3																		

NOTES: voir annexe

7 mai 1980

Jean Lemaire

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RÉF. AU
RÉG.

COC

32.1

32.2

GROUPES D'UTILISATION

RÉSIDENTIEL (H) Habitation	I Familial	4 1 3	•	•																
	II Collectif familial	4 1 3	•	•																
	III Collectif varié	4 1 3	•	•																
	IV Collectif non permanent	4 1 3	•	•																
	V Projet d'ensemble	4 1 3																		
COMMERCIAL (C) Com & ser ET SERVICES	I D'accommodation	4 1 4	•	•																
	II Administratifs	4 1 4	•	•																
	III D'hôtellerie	4 1 4																		
	IV De détail	4 1 4	•	•																
	V Restauration et divertissement	4 1 4	•	•																
	VI De détail avec nuisances	4 1 4																		
	VII De gros	4 1 4																		
INDUSTRIEL (I) Industrie	I Assimilable au commerce de détail	4 1 5	•	•																
	II Sans nuisance	4 1 5																		
	III Avec nuisances faibles	4 1 5																		
	IV Avec nuisances fortes	4 1 5																		
PUBLIC (P) Equip public	I De voisinage	4 1 6	•	•																
	II De quartier ou région	4 1 6	•	•																
RECRÉATIF (R) Espace ou equip	I Recréatif public	4 1 7	•	•																
	II Sports et arts	4 1 7	•	•																
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE		4 3 3	4,1452																	
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE		4 3 3																		

NORMES DE LOTISSEMENT

5 2 1

Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)																			
	profondeur du lot (en mètres)																			
	superficie du lot (en mètres)																			
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)																			
	profondeur du lot (en mètres)																			
	superficie du lot (en mètres)																			
Bâtiment en rangée	largeur du lot (en mètres)																			
	profondeur du lot (en mètres)																			
	superficie du lot (en mètres)																			

NORMES D'IMPLANTATION

Hauteur maximum (en mètres)	6 1 3	13																		
Hauteur minimum (en mètres)	6 1 3																			
Marge de recul avant, minimum (en mètres)	6 3																			
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)	6 3																			
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)	6 3																			
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)	6 3																			
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum	6 1 5																			
Rapport plancher / terrain, maximum	6 1 6																			
Pourcentage d'aires libres, minimum	6 4 4																			
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum	6 4 4																			

NORMES SPÉCIALES

Locaux inoccupés, zone H	10 9																			
Utilisation restreinte en front de rue	10 4	•																		
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)	10 4	30																		
Utilisation restreinte à certains étages	10 5																			
Étages autorisés	10 5																			
Activité professionnelle permise dans résidence	10 6	•																		
Stationnement public ou commercial permis	7 1 8																			
Stationnement privé % de la norme générale à appliquer	7 1 2	0	0																	
Stationnement permis dans la cour arrière (exigé)																				
Habitation protégée	10 8																			
Entreposage type permis	10 1																			
% de la superficie de terrain permise pour entreposage	10 1																			
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé	10 7																			
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé	10 7																			
Zone tampon exigée	10 2																			
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)	10 2																			
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel	10 3																			
NOTES: voir annexe																				

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B
du règlement 2474

7 mai 1980
date

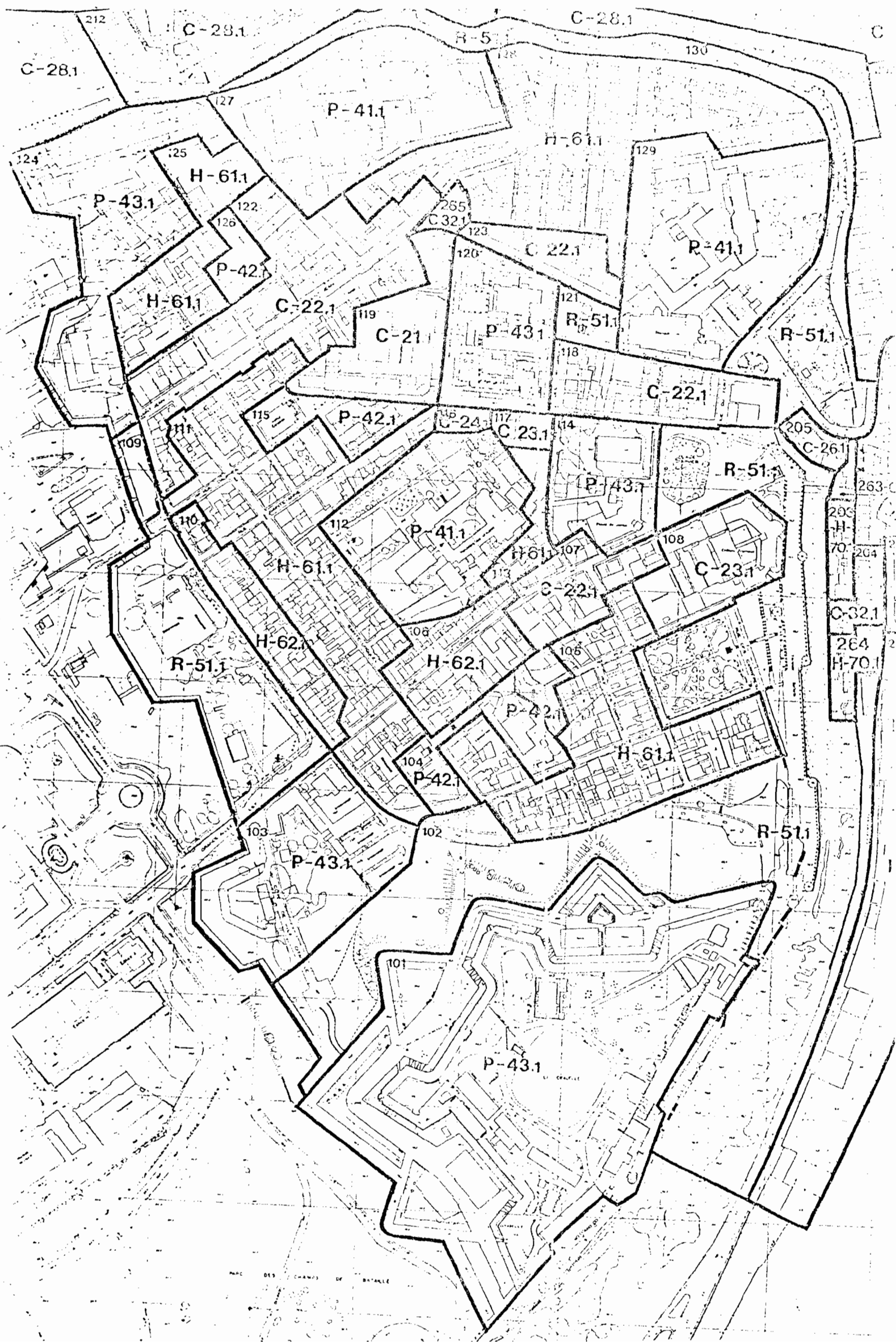
le directeur du service de l'urbanisme

REGLEMENT NO 2692

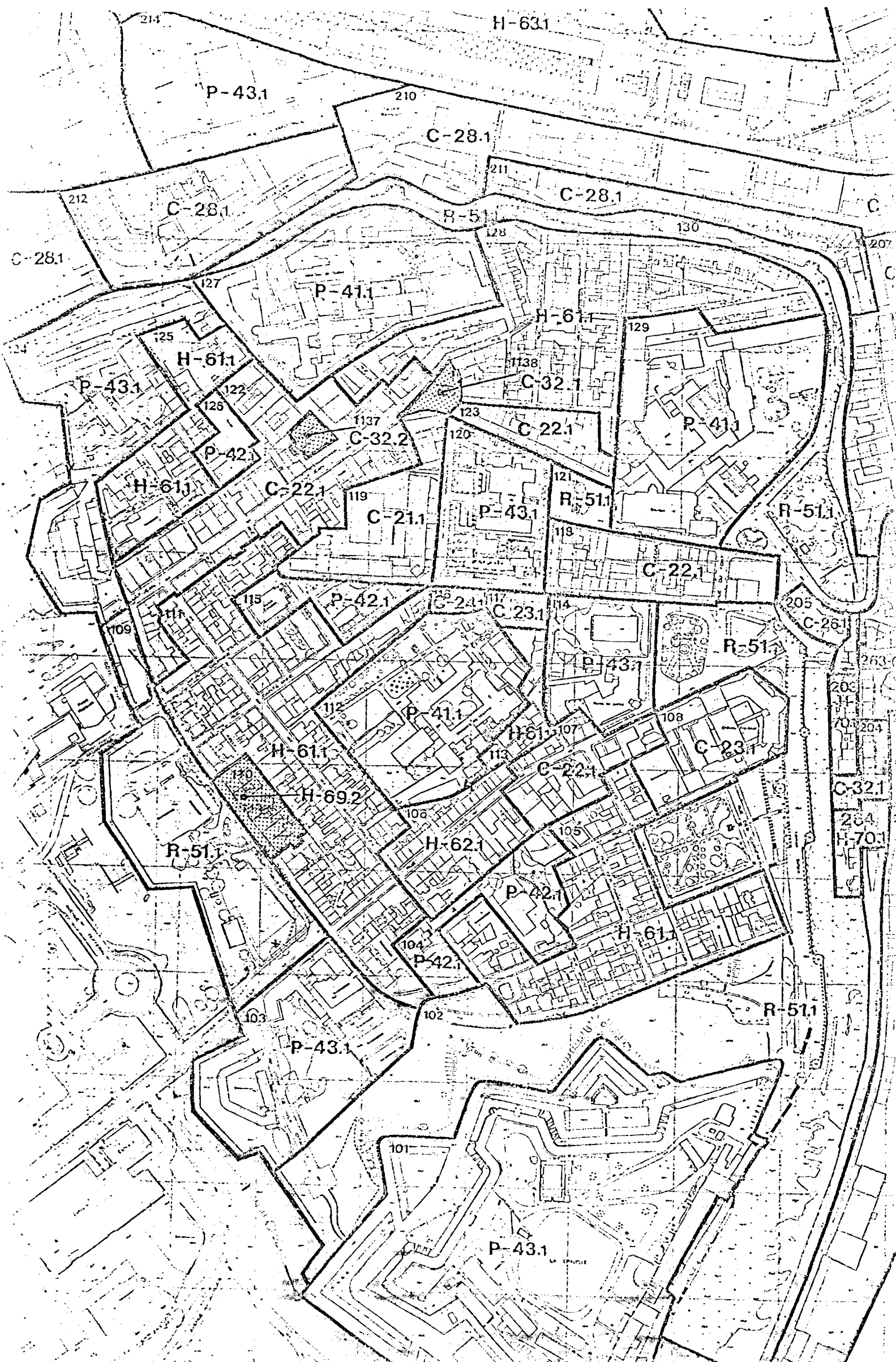
ANNEXE 2

(Règlement no 2474 - annexe A)

Plan no 77062 en date du 7 mai 1980



ZONAGE PROPOSE



REGLEMENT NO 2692

ANNEXE 3

(Règlement no 2474 - annexe C)

DROITS ACQUIS

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
101				
102				
103				
104				
105	----- X -----	X -----	----- X	X
106	----- X -----	X -----	----- X	X
107	----- X -----	X -----	----- X	X
108	----- X -----	X -----	----- X	X
109	-----			X
110	-----			X
111	----- X -----	X -----	----- X	X
112				
113	-----			X
114				
115				
116	----- X -----	X -----	----- X	X
117	----- X -----	X -----	----- X	X
118	----- X -----	X -----	----- X	X
119				
120				
121				
122	----- X -----	X -----	----- X	X
123	----- X -----	X -----	----- X	X
124	-----			X
125	----- X -----	X -----	----- X	X
126				
127				
128	----- X -----	X -----	----- X	X
129				
130				
131				
132				
133				
134				
135				
136				
137				
138	----- X -----	X -----	----- X	X
139				
140				

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
141				
142				
143				
144				
145				
146				
147				
148				
149				
150				
151				
152				
153				
154				
155				
156				
157				
158				
159				
160				
161				
162				
163				
164				
165				
166				
167				
168				
169				
170				
171				
172				
173				
174				
175				
176				
177				
178				
179				
180				
181				

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
182				
183				
184				
185				
186				
187				
188				
189				
190				
191				
192	----- X -----	X -----	----- X	X
193				
194				
195				
196				
197				
198				
199				
1100				
1101				
1102				
1103				
1104				
1105				
1106				
1107				
1108				
1109				
1110				
1111				
1112				
1113				
1114				
1115				
1116				
1117	----- X -----	X -----	----- X	X
1118				
1119				
1120				
1121	----- X -----	X -----	----- X	X
1122				

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
1123				
1124				
1125				
1126				
1127				
1128				
1129	----- X -----	X -----	----- X -----	X
1130				
1131				
1132				
1133				
1134				
1135				
1136				
1137	----- X -----	X -----	----- X -----	X
1138	----- X -----	X -----	----- X -----	X
201				
202				
203	----- X -----	X -----	----- X -----	X
204	----- X -----	X -----	----- X -----	X
205	----- X -----	X -----	----- X -----	X
206	----- X -----	X -----	----- X -----	X
207	----- X -----	X -----	----- X -----	X
208				
209				
210				
211				
212				
213				
214				
215				
216				
217				
218				
219				
220				
221				
222				
223				
224	----- X -----	X -----	----- X -----	X
225				
226	----- X -----	X -----	----- X -----	X

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
227				
228				
229				
230				
231				
232				
233				
234	----- X -----	X -----	----- X -----	X
235				
236				
237				
238	----- X -----	X -----	----- X -----	X
239				
240				
241				
242				
243	----- X -----	X -----	----- X -----	X
244	----- X -----	X -----	----- X -----	X
245				
246	----- X -----	X -----	----- X -----	X
247				
248	----- X -----	X -----	----- X -----	X
249				
250				
251	----- X -----	X -----	----- X -----	X
252	----- X -----	X -----	----- X -----	X
253	----- X -----	X -----	----- X -----	X
254				
255				
256				
257				
258				
259				
260				
261				
262				
263	----- X -----	X -----	----- X -----	X
264	----- X -----	X -----	----- X -----	X
266				
269				

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
311				
312				
313				
314	----- X -----	X -----	----- X -----	X
315	----- X -----	X -----	----- X -----	X
316				
317	----- X -----	X -----	----- X -----	X
318				
319	----- X -----	X -----	----- X -----	X
320				
321	----- X -----	X -----	----- X -----	X
322	----- X -----	X -----	----- X -----	X
323	----- X -----	X -----	----- X -----	X
324				
325	----- X -----	X -----	----- X -----	X
326				
327	----- X -----	X -----	----- X -----	X
328	----- X -----	X -----	----- X -----	X
329	----- X -----	X -----	----- X -----	X
330	----- X -----	X -----	----- X -----	X
331	----- X -----	X -----	----- X -----	X
332				
333				
334				
335				
336				
337				
338	----- X -----	X -----	----- X -----	X
339				
340				
341				
342				
343				
344				
345	----- X -----	X -----	----- X -----	X
346	----- X -----	X -----	----- X -----	X
347	----- X -----	X -----	----- X -----	X
348				
349				
350	----- X -----	X -----	----- X -----	X
351				

No de zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
352				
353				
354	----- X -----	X -----	-----	X
355	----- X -----	X -----	-----	X
356				
357				
358				
359				
360				
361	----- X -----	X -----	-----	X
362				

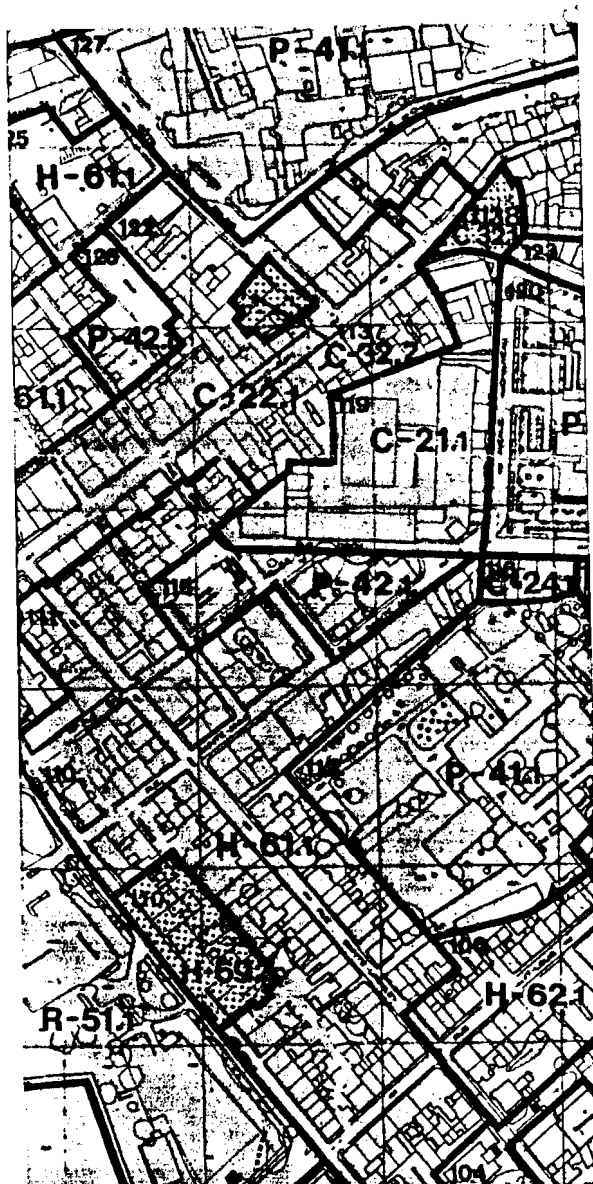
Avis public est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 12 mai 1980, le conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2692 modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

- de permettre, dans le district Champlain, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, la transformation à des fins autres que l'habitation, des rez-de-chaussée des bâtiments qui sont situés dans des zones commerciales et qui sont actuellement utilisés comme habitation;
- de permettre, dans le district Champlain, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, l'implantation d'établissements reliés à la restauration et au divertissement sur une partie du côté ouest de la Côte du Palais entre la rue St-Jean et la rue Mc Mahon:

zones affectées: La zone 1137-C-32.2 est créée à même la zone 122-C-22.1 tel qu'illustré au plan.

- de corriger dans le district Champlain, une erreur portant sur le numéro d'identification de la zone commerciale située à l'intersection de la rue Couillard et de la Côte de la Fabrique en remplaçant le numéro de la zone 265-C-32.1 par la zone 1138-C-32.1 tel qu'illustré au plan.
- de permettre dans le district Champlain, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, l'implantation des usages appartenant au groupe Commerce II à l'intérieur d'une partie de la zone 110-H-62.1:

zones affectées: La zone 110-H-62.1 est réduite au profit de la zone 111-H-61.1 tel qu'illustré au plan et un nouveau code de spécification 69.2 s'y applique.



Zone ou partie
de zone concernée





Zone ou partie
de zone concernée

Les intéressés peuvent prendre connaissance du règlement 2692 en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, chambre 313; prière de noter que le bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville

Antoine Carrier

Québec, ce 12 mai 1980.

Antoine Carrier, Avocat

A être publié dans Le Soleil
sur deux colonnes les 14 et 15
mai 1980.

Cette notice est approuvée pour publication
aux dates indiquées ci-dessous

14 et 15 mai

antoinc

LE SOLEIL, MERCREDI, 14 mai 1980

LA VILLE DE
québec

Avis public est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 12 mai 1980, le conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2692 modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

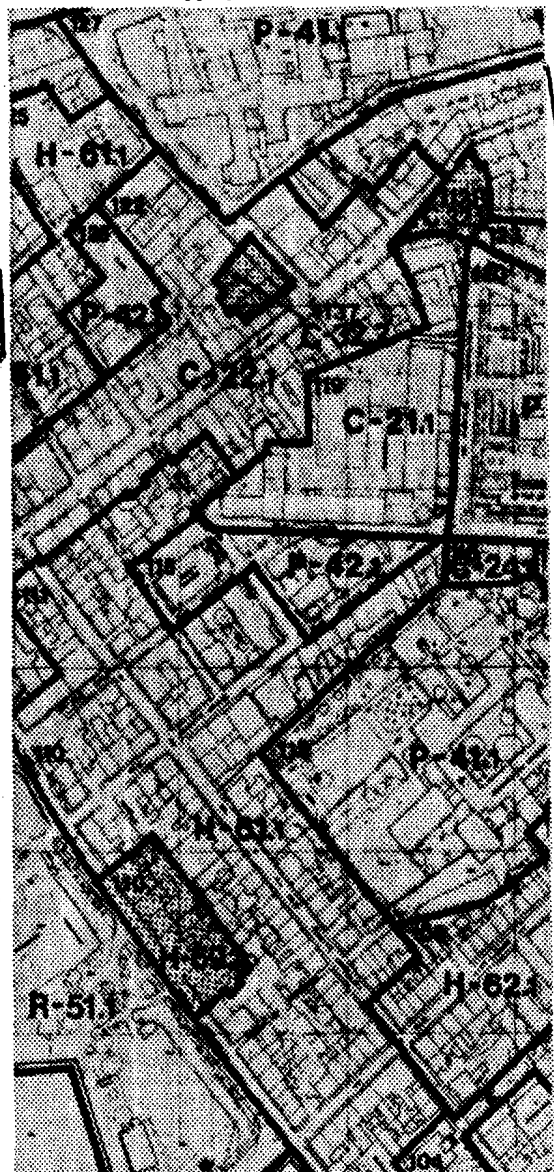
- de permettre, dans le district Champlain, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, la transformation à des fins autres que l'habitation, des rez-de-chaussées des bâtiments qui sont situés dans des zones commerciales et qui sont actuellement utilisés comme habitation;
- de permettre, dans le district Champlain, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, l'implantation d'établissements reliés à la restauration et au divertissement sur une partie du côté ouest de la Côte du Palais entre la rue St-Jean et la rue McMahon;

zones affectées: La zone 1137-C-32.2 est créée à même la zone 122-C-22.1 tel qu'illustré au plan.

- de corriger dans le district Champlain, une erreur portant sur le numéro d'identification de la zone commerciale située à l'intersection de la rue Couillard et de la Côte de la Fabrique en remplaçant le numéro de la zone 265-C-32.1 par la zone 1138-C-32.1 tel qu'illustré au plan.

- de permettre dans le district Champlain, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, l'implantation des usages appartenant au groupe Commerce II à l'intérieur d'une partie de la zone 110-H-62.1:

zones affectées: La zone 110-H-62.1 est réduite au profit de la zone 111-H-61.1 tel qu'illustré au plan et un nouveau code de spécification 69.2 s'y applique.



Zone ou partie
de zone concernée

Les intéressés peuvent prendre connaissance du règlement 2692 en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, chambre 313; prière de noter que le bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Québec, ce 12 mai 1980.



LA VILLE DE
québec

Avis public est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 12 mai 1980, le conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2692 modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

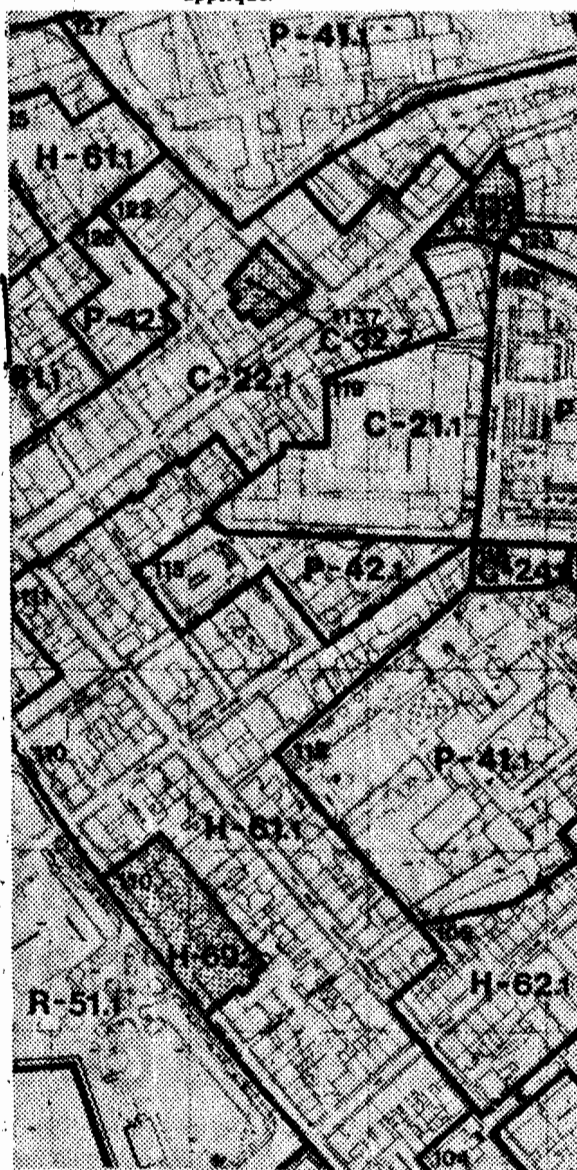
- de permettre, dans le district Champlain, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, la transformation à des fins autres que l'habitation, des rez-de-chaussées des bâtiments qui sont situés dans des zones commerciales et qui sont actuellement utilisés comme habitation;
- de permettre, dans le district Champlain, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, l'implantation d'établissements reliés à la restauration et au divertissement sur une partie du côté ouest de la Côte du Palais entre la rue St-Jean et la rue McMahon;

zones affectées: La zone 1137-C-32.2 est créée à même la zone 122-C-22.1 tel qu'illustré au plan.

- de corriger dans le district Champlain, une erreur portant sur le numéro d'identification de la zone commerciale située à l'intersection de la rue Couillard et de la Côte de la Fabrique en remplaçant le numéro de la zone 265-C-32.1 par la zone 1138-C-32.1 tel qu'illustré au plan.

- de permettre dans le district Champlain, à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, l'implantation des usages appartenant au groupe Commerce II à l'intérieur d'une partie de la zone 110-H-62.1:

zones affectées: La zone 110-H-62.1 est réduite au profit de la zone 111-H-61.1 tel qu'illustré au plan et un nouveau code de spécification 69.2 s'y applique.



Zone ou partie
de zone concernée

Les intéressés peuvent prendre connaissance du règlement 2692 en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, chambre 313; prière de noter que le bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Québec, ce 12 mai 1980.



AVIS PUBLIC

est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 12 mai 1980, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 2687 - Pour soumettre le territoire de la ville du Lac-Delage à la juridiction de la Cour municipale de la Ville de Québec.
- 2688 - Etablissant le programme d'assainissement et de nettoyage des arrière-cours 1980.
- 2689 - Décrétant un emprunt de \$500,000.00 pour la réalisation du programme d'assainissement et de nettoyage des arrière-cours 1980 décrété par le règlement numéro 2688.
- 2690 - Modifiant le règlement numéro 1511 concernant le gouvernement intérieur du Conseil.
- 2691 - Décrétant un emprunt de \$1,325,000.00 requis pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs et de terrains de jeux et de plantation d'arbres dans la Ville et décrétant lesdits travaux.
- 2692 - Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures de bureau.

LI GREFFIER DE LA VILLE
Aldoine Carrier, avocat
Québec, le 13 mai 1980